

Parce que chaque entreprise est unique, nous avons développé un contrat modulable qui s'adapte à votre activité. Artisanat, commerçe, service, la multirisque 100% Pro GFA est conçue pour vous protéger efficacement contre les risques professionnels et vous permettre de vous concentrer sur votre activité principale.

Faites confiance à notre expertise pour protéger votre entreprise.

## 1. GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

Vol, dégat des eaux, dommages électriques...

Avec les garanties dommages aux biens, vos locaux, leur aménagement, et leur contenu sont protégés.

Vous pouvez opter pour une indemnisation de votre matériel et de votre mobilier professionnel en valeur à neuf de 3, 5 ou 10 ans à la souscription.

## 3. RESPONSABILITE CIVILE

La garantie Responsabilité civile vous protège pendant l'exercice de votre activité en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés à des clients, patients ou partenaires.

Vous êtes couvert aussi bien lors de l'exploitation de vos locaux que lors de vos prestations.

## 2. GARANTIE PERTE D'EXPLOITATION

Pour pallier vos pertes d'exploitation en cas de sinistre garanti ou d'accident corporel, vous bénéficiez d'un soutien financier pour compenser la perte de vos bénéfices.

Parce que vos stocks et vos achats augmentent en période de forte activité, les plafonds de garanties souscrits sont augmentés (incendies, dégâts des eaux, vol)

## 4. ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUE

- Une prise en charge de votre défense au mieux de vos intérêts, de la recherche de solution amiable au suivi d'une procédure.
- En cas de litige, le libre choix de l'avocat ou de l'expert ainsi que la prise en charge des frais et honoraires, dans les limites prévues par votre contrat.
  - La sauvegarde de votre réputation sur internet si vous
- faites l'objet d'une diffamation ou d'une atteinte à l'image.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

